Conditions générales de volenergy AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr, Suisse, et de B2Mobility GmbH, Wittener Strasse 45, 44789 Bochum, Allemagne, relatives aux cartes carburant bp pour clients professionnels (applicables à partir du 01/01/2026)

1. Les cartes carburant bp pour clients professionnels (bp+Aral, bp Plus et bp Fuel & Charge, ci-après: carte carburant bp) sont fournies par volenergy AG (ci-après: VOLENERGY) et B2Mobility GmbH (ci-après: B2M) à des clients professionnels domiciliés en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein (ci-après: titulaire de la carte) en vue de leur utilisation conformément à la demande de carte approuvée et aux présentes conditions générales. Le titulaire de la carte est entièrement responsable des actes et omissions de ses employés, représentants, auxiliaires et autres personnes qui ont accès à la carte carburant bp lors de l'utilisation de la ou des cartes carburant bp établies à son nom. Il est tenu de s'assurer que toutes ces personnes ont pris connaissance des présentes conditions générales. Le terme «titulaire de la carte» employé dans les présentes conditions générales inclut également les employés, représentants, auxiliaires et autres personnes qui ont accès à la carte carburant bp et qui utilisent la ou les cartes de carburant bp émises au nom du titulaire de la carte.

2. Dans le cadre de l'approvisionnement durant un déplacement, le titulaire de la carte a le droit d'acheter avec la carte carburant bp, dans les stations-service désignées sur le site www.bpstation.ch ainsi que ainsi que dans les stations-service exploitées par VOLENERGY, à l'exception des stations-service Shell exploitées par VOLENERGY (consultables sur www.volenergy.com/fr/faire-le-plein), et aux stations de recharge répertoriées dans l'application bp Fuel & Charge (dénommées ci-après «points d'acceptation»), du carburant, de l'électricité, des lubrifiants ainsi que d'autres biens et services proposés, de même que des prestations supplémentaires (p. ex. péages, traversées en ferry, services de dépannage pour camions) (ci-après: prestations) aux prix et conditions respectivement fixés ou convenus. Les stations-service bp situées en Suisse et à l'étranger ainsi que d'autres stations-service et stations de recharge affiliées au réseau d'acceptation des cartes de service ROUTEX sont considérées comme des points d'acceptation. Sont par ailleurs considérées comme points d'acceptation toutes les stations-service gérées par VOLENERGY, à l'exception des stations-service Shell gérées par VOLENERGY. VOLENERGY a qualité de vendeur pour les achats effectués dans les stations-service bp en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, B2M a qualité de vendeur pour les achats effectués dans les stations-service et aux stations de recharge bp à l'étranger et sur d'autres points d'acceptation en Suisse et à l'étranger (à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie où les services sont vendus par le propriétaire ou le prestataire de services respectif, et de certains prestataires de péage). Les types d'achat peuvent être limités à tout moment par VOLENERGY et/ou B2M; le code qui figure au recto de la carte indique l'étendue du droit en matière d'achat. Notamment pour des raisons de sécurité, VOLENERGY et/ou B2M peuvent également à tout moment bloquer définitivement les cartes émises sans en indiquer la raison ou refuser temporairement de procéder à un approvisionnement. Le retrait d'espèces avec la carte carburant bp est exclu. Le titulaire de la carte reconnaît que VOLENERGY et/ou B2M – sauf dispositions juridiques contraignantes – déclinent toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou consécutifs résultant des prestations obtenues avec la carte carburant bp. Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une prestation ou à l'acceptation d'une carte carburant bp ou à une station de recharge sur un point d'acceptation. Par conséquent, l'émetteur et les points d'acceptation ne sont soumis à aucune obligation de prestation. Notamment aucune réclamation ne peut être émise en cas de difficultés d'approvisionnement ou de modifications du réseau des points d'acceptation.

3. Si le titulaire de la carte utilise la carte carburant bp pour obtenir des prestations sur un point d'acceptation qui appartient au réseau d'acceptation ROUTEX, il y a lieu de considérer qu'il s'agit généralement d'une transaction en chaîne. Lors d'une transaction en chaîne, la prestation obtenue par le titulaire de la carte est facturée par toutes les parties concernées en leur propre nom et pour leur propre compte comme si toutes les parties avaient accomplies cette même prestation. Toutes les prestations de cette chaîne sont considérées comme ayant été exécutées au même moment et sur le même lieu. Tous les prestataires de la chaîne assument envers leurs bénéficiaires respectifs de la prestation tant une obligation de prestation que le risque relatif au ducroire et à l'encaissement. Le titulaire de la carte carburant bp reçoit un bon de livraison (sans indication de la TVA) émis par le point d'acceptation à chaque obtention de la prestation. Le titulaire de la carte a droit à une facture conforme aux règles en matière de TVA exclusivement auprès de son vendeur respectif, c'est-à-dire auprès de VOLENERGY (pour des prestations obtenues dans une station-service ou une station de recharge bp située en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein) ou de B2M (pour tous les autres points d'acceptation).

4. Le titulaire de la carte reconnaît que tout utilisateur de sa carte carburant bp peut être considéré comme étant un titulaire légitime dans la mesure où il s'est identifié en saisissant le code PIN correct ou en apposant une signature correspondant à celle qui figure au dos de la carte carburant bp. Les points d'acceptation sont autorisés, mais non tenus, de vérifier plus avant l'identité de l'utilisateur. En signant le reçu ou en utilisant la carte carburant bp avec le code PIN, l'utilisateur reconnaît l'exactitude de l'achat effectué en Suisse ou à l'étranger ainsi que l'obligation de procéder au paiement correspondant envers VOLENERGY ou B2M. L'utilisation abusive de la carte peut entraîner des sanctions pénales.

5. Pour des raisons de sécurité, la carte carburant bp et le code PIN dont le titulaire de la carte est seul responsable, doivent être conservés séparément et soigneusement. Le code PIN ne doit notamment pas être noté sur la carte ou sur son étui, ni conservé avec la carte (p. ex. dans le véhicule), et la carte carburant bp ne doit pas être laissée dans un véhicule non surveillé. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, la carte carburant bp doit être signée à la main au verso par le titulaire de la carte ou par le titulaire de la carte supplémentaire immédiatement après son obtention.

6. En cas de perte ou de vol de la carte carburant bp, le titulaire de la carte doit immédiatement en informer le Cardcenter VOLENERGY, chemin Mettlen 9b, 2504 Bienne (ci-après: Cardcenter VOLENERGY) avec une confirmation écrite subséquente. Il en est de même si des personnes non autorisées ont pris connaissance du code PIN (p. ex. via un skimming) ou s'il existe un soupçon fondé concernant une telle pratique. En cas de vol ou d'utilisation abusive de la carte ou du code PIN, le titulaire de la carte est de plus tenu de porter plainte et, sur demande, de transmettre une copie de la plainte déposée auprès de la police au Cardcenter VOLENERGY. Le titulaire de la carte est tenu d'envoyer immédiatement au Cardcenter VOLENERGY toute carte carburant bp ou carte supplémentaire déclarée perdue, puis retrouvée, après réception de la carte de remplacement correspondante. La responsabilité du titulaire de la carte lors d'une utilisation abusive n'est annulée qu'à partir du moment où une notification a été correctement émise, à moins d'une coresponsabilité de sa part. Si le titulaire de la carte a commis une faute, les principes en matière de coresponsabilité déterminent dans quelle mesure le titulaire de la carte et/ou VOLENERGY ou B2M doivent supporter les dommages survenus après réception de la notification correcte. Le montant maximal de l'indemnisation par sinistre de la part de VOLENERGY ou de B2M s'élève à CHF 20 000.00 au total. En cas de négligence grossière ou de dol, le titulaire de la carte supporte l'intégralité du dommage occasionné. Il y a notamment négligence grossière de la part du titulaire de la carte s'il s'est rendu coupable de n'avoir pas signalé immédiatement la perte ou l'utilisation abusive de la carte au Cardcenter VOLENERGY, s'il a noté le code PIN sur la carte, s'il l'a conservé avec celle-ci (p. ex. dans le véhicule) ou s'il l'a rendu accessible à un tiers non habilité ou l'a conservé dans un véhicule non surveillé et que le dommage en résulte. Il en va de même si l'utilisation abusive a été commise par des employés du titulaire de la carte, des membres de sa famille ou toute autre personne ayant ou ayant eu une possibilité d'accès facilitée à la carte carburant bp. Le titulaire de la carte doit signaler immédiatement par écrit tout changement de nom ou d'adresse au Cardcenter VOLENERGY. Les cartes endommagées, perdues ou volées ainsi que les codes PIN sont remplacés par le Cardcenter VOLENERGY contre paiement de frais de CHF 10.00 (TVA comprise).

7. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié de manière ordinaire par écrit (un e-mail suffit) avec un préavis de 30 jours fin de mois. La résiliation est ensuite confirmée. VOLENERGY et B2M se réservent le droit de résilier le contrat (sans préavis) en vertu de l'art. 10, al. 1 ci-après. En cas de résiliation sans préavis ou de blocage de la carte carburant bp ou du compte correspondant, toutes les créances à l'égard du titulaire de la carte résultant du présent accord deviennent immédiatement exigibles et le titulaire de la carte n'est plus autorisé à utiliser la carte carburant bp. Après résiliation du présent accord, toutes les cartes de carburant bp émises par VOLENERGY ou B2M doivent être immédiatement restituées au Cardcenter VOLENERGY. VOLENERGY ou B2M peuvent faire procéder au retrait de la carte par les points d'acceptation. La cotisation annuelle relative à la carte carburant bp varie en fonction du type de carte carburant (cf. point 1). La cotisation annuelle relative à la carte carburant bp+Aral s'élève à CHF 10.00 (TVA comprise) ainsi qu'à CHF 5.00 (TVA comprise) pour la première carte supplémentaire. Aucun frais n'est prélevé auprès des titulaires de plus de deux cartes de carburant bp+Aral actives sur une même facture. Aucun frais annuel n'est prélevé pour la carte carburant bp Plus.
Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les cartes supplémentaires et aux achats effectués avec celles-ci. Dans ce contexte, le titulaire de la carte se porte garant de toutes les dettes.

8. À chaque utilisation de la carte carburant bp, le titulaire de la carte autorise irrévocablement VOLENERGY et/ou B2M ainsi que leurs mandataires à régler toutes les dépenses à son nom ou à prendre en charge les crédits fournisseurs qui résultent de ses achats.

9. VOLENERGY ou B2M établissent une fois par mois une facture groupée en francs suisses. Le titulaire de la carte doit procéder au virement du montant de la facture sur le compte indiqué avant la fin du mois correspondant. Les frais de gestion de la carte carburant bp varient en fonction du type de carte carburant (cf. point 1). Pour la carte carburant bp+Aral et la carte carburant bp Plus, les frais de gestion pour chaque facture imprimée sur papier s'élèvent à CHF 3.00 (TVA comprise). La première carte supplémentaire est facturée CHF 2.00 (TVA comprise).
Tous les frais de traitement de tiers occasionnés par le titulaire de la carte et facturés à VOLENERGY ou B2M sont à la charge du titulaire de la carte. En cas de retraits à l'étranger, le titulaire de la carte accepte le taux de change respectivement appliqué dans la facture mensuelle. Les taxes publiques ou autres taxes de toute nature (taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur le chiffre d'affaires, droits de douane, etc.) dues ou acquittées sur les achats effectués en Suisse ou à l'étranger avec la carte carburant bp ne sont indiquées séparément par VOLENERGY ou B2M que sur demande spécifique. Leur remboursement ne peut cependant pas être garanti. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires mensuels de 1.00 % sont facturés sur le solde, toutefois au minimum les intérêts ou l'indemnité dus pour un mois, indépendamment du retard de paiement effectif, et lors du 3e rappel avec une majoration pour frais de rappel de CHF 15.00 (TVA comprise). Des frais supplémentaires mensuels peuvent être facturés pour les cartes carburant bp Fuel & Charge pourvues de la fonction supplémentaire «mobilité électrique» (achats d'électricité). La résiliation de la carte carburant bp Fuel & Charge est possible en fin de chaque mois, avec un préavis d'au minimum 30 jours. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'achat d'électricité auprès de stations de recharge répertoriées dans l'application bp Fuel & Charge: le prix indiqué au client dans l'application bp Fuel & Charge avant le processus de recharge est facturé pour les prestations fournies aux stations de recharge. Les réclamations concernant l'exactitude de la facturation doivent être adressées par écrit au Cardcenter VOLENERGY dans les 20 jours suivant la réception de la facture mensuelle, auquel cas elle est considérée comme acceptée.

10. VOLENERGY et B2M, en tant que délégués à la protection des données, traitent les données à caractère personnel collectées avec la carte carburant bp, notamment le prénom et le nom, l'adresse, la date de naissance, la nationalité, le statut d'autorisation, la profession, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, etc. dans le respect de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, si applicable, du règlement général européen sur la protection des données (RGPD). VOLENERGY et B2M traitent ces données à caractère personnel exclusivement dans le but de gérer la demande de carte, ainsi que pour le déroulement et l'évaluation de la relation client et de la relation carte, et la gestion des données de transaction de la carte carburant bp. VOLENERGY et B2M sont à tout moment en droit de collecter ou de vérifier ces données à caractère personnel ou d'autres informations nécessaires à ces fins (p. ex. pour des informations sur la solvabilité, le crédit ou d'éventuelles mesures de protection des adultes, etc.) auprès des titulaires de cartes, des offices des poursuites, des contrôles des résidents, des autorités de protection des enfants et des adultes, des organismes de crédit (y compris l'Office central d'information sur le crédit), etc., de refuser des demandes de carte sans devoir indiquer les motifs du refus, de bloquer ou de réclamer à tout moment les cartes émises qui sont la propriété de VOLENERGY et de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat, sous réserve du décompte final, en particulier en cas de non-respect des dispositions contractuelles par le titulaire de la carte. Si le titulaire de la carte communique des données à caractère personnel de tiers (p. ex. le prénom et le nom d'employés), il doit s'assurer que ces tiers consentent à la transmission et au traitement de leurs données.
En lien avec des programmes de cartes spécifiques choisis par le titulaire de la carte, VOLENERGY et B2M peuvent également mettre à la disposition de tiers les données nécessaires à la réalisation de ces programmes. VOLENERGY et B2M veillent à ce que les destinataires des données soient soumis à des obligations correspondantes en matière de confidentialité et de protection des données. En signant la demande de carte, le titulaire de la carte accepte expressément que VOLENERGY ou B2M, ainsi que des tiers qu'ils ont mandatés utilisent également ses données à caractère personnel, en particulier son adresse postale, son adresse e-mail et son numéro de téléphone, afin de collecter et d'évaluer des informations sur ses achats et transactions à des fins de publicité, d'études de marché et d'enquêtes d'opinion pour leurs propres produits ainsi que pour d'autres produits. Dans ce contexte, des analyses du panier d'achat traduisant le comportement en matière de consommation ainsi que les profils personnels peuvent également être effectuées. Les données à caractère personnel collectées à cette occasion sont traitées de manière strictement confidentielle. Le consentement du titulaire de la carte constitue le fondement juridique de ce traitement des données. Le titulaire de la carte est en droit de s'opposer à tout moment à cette utilisation et transmission étendues de ses données à caractère personnel auprès de VOLENERGY et de B2M ainsi que de révoquer son consentement. Si le titulaire de la carte souhaite révoquer son consentement, il peut le faire auprès de VOLENERGY ou B2M par e-mail à l'adresse contact@bpcardservice.ch ou par courrier postal à l'adresse VOLENERGY AG, Datenschutzbeauftragter, Spittelweg 1, 5034 Suhr.
Le titulaire de la carte accepte expressément que VOLENERGY et B2M puissent mandater des tiers en Suisse et à l'étranger pour le traitement de la demande de carte ainsi que pour le traitement et l'évaluation de la relation client et de la relation carte, de même que pour le traitement des données inhérentes à la transaction dans le cadre des dispositions applicables en matière de protection des données, et que VOLENERGY et B2M puissent communiquer à ces tiers les données à caractère personnel du titulaire de la carte à ces fins. Il est garanti contractuellement que les tiers mandatés traiteront les données dans le respect

des dispositions respectivement applicables en matière de protection des données et exclusivement aux mêmes fins de traitement que celles communiquées par VOLENERGY ou B2M au titulaire de la carte dans le présent paragraphe. Cependant, si des tiers ont leur siège en dehors de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), VOLENERGY ou B2M ne transmettent les données à caractère personnel du titulaire de la carte que si une protection adéquate des données est garantie, par exemple au moyen de clauses contractuelles types de l'UE ou de clauses types de protection des données préalablement approuvées, émises ou reconnues par le PFPDT. Le titulaire de la carte accepte par ailleurs que les données à caractère personnel soient transmises à VOLENERGY et B2M via les réseaux mondiaux de cartes, y compris en ce qui concerne des transactions réalisées en Suisse.
Dans le cadre de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données et dans la mesure où cette législation le prévoit (comme dans le cas du RGPD), le titulaire de la carte a un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement des données, d'opposition au traitement des données et de transfert de certaines données à caractère personnel vers un autre organisme (portabilité des données). Si le traitement des données est également fondé sur un consentement, le titulaire de la carte peut révoquer à tout moment ce consentement après l'avoir donné, sans effet rétroactif. La licéité du traitement effectué à partir du consentement jusqu'à sa révocation n'en est pas affectée. Il est possible de faire valoir ces droits par e-mail à l'adresse contact@bpcardservice.ch ou par courrier postal à l'adresse VOLENERGY AG, Datenschutzbeauftragter, Spittelweg 1, 5034 Suhr. Tant que le titulaire de la carte est en possession de la carte carburant bp ou que le contrat correspondant est en vigueur, une demande de suppression ne peut toutefois concerner que les données à caractère personnel non nécessaires au déroulement des transactions. Sinon, le titulaire de la carte devra résilier la carte carburant bp. La demande de suppression devra être présentée dans tous les cas par écrit. Dans le cas contraire, les données à caractère personnel ne seront supprimées que lorsqu'elles ne seront plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Toute personne concernée peut de plus faire valoir ses droits devant les tribunaux ou déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données. L'autorité compétente en matière de protection des données en Suisse est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (http://www.edoeb.admin.ch/fr) et l'autorité compétente en matière de protection des données en Allemagne est le Préposé à la protection des données et à la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (https://www.ldi.nrw.de).

11. VOLENERGY est tenue de vérifier et de contrôler l'identité de ses clients et, le cas échéant, l'identité des personnes économiquement habilitées afin de respecter les dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
Le client s'engage à fournir à VOLENERGY toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces obligations légales, de manière complète et véridique, et à l'informer immédiatement de tout changement éventuel. En font notamment partie des informations relatives à la personne économiquement habilitée, à l'origine des fonds ainsi qu'à la nature et à l'objet de la relation commerciale.
VOLENERGY se réserve le droit de refuser l'émission ou l'utilisation de cartes de carburant ou de mettre fin à des relations commerciales existantes si les informations nécessaires ne sont pas fournies ou s'il existe des doutes quant à leur exactitude.
En cas de suspicion de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, VOLENERGY est tenue d'en informer les autorités compétentes en vertu de la loi. Il est interdit par la loi d'informer le client concerné sur l'existence d'un tel signalement.
Les données collectées dans le cadre des obligations de diligence sont traitées exclusivement pour satisfaire aux obligations légales. Elles peuvent être transmises aux autorités de surveillance ou aux autorités pénales compétentes.

12. Dispositions relatives à l'utilisation des services en ligne (OLS) bp VOLENERGY. Dans le cadre de la gestion en ligne, une personne désignée dans votre entreprise comme habilitée à contracter reçoit, outre un identifiant client, un mot de passe pour votre compte d'entreprise. L'entreprise et la personne habilitée à contracter sont seules responsables de la confidentialité. L'identifiant client et le mot de passe doivent être conservés séparément et avec soin; ils ne doivent pas être divulgués à des tiers non autorisés. Pour le reste, les dispositions prévues au point 6 s'appliquent en particulier à la gestion et au comportement à adopter en cas de perte ou de vol des identifiants. L'entreprise reconnaît alors que toute transaction effectuée par le biais de son compte client au moyen d'un identifiant client et d'un mot de passe corrects (p. ex. commande de cartes de carburant supplémentaires ou de cartes de remplacement, résiliation du contrat, changements (d'adresse), etc.) est considérée comme contraignante par VOLENERGY. VOLENERGY n'est pas en mesure de vérifier plus amplement la légitimité de l'utilisateur et n'est pas tenue de le faire. Dans la mesure où cela est légalement admissible, VOLENERGY décline toute responsabilité et ne se porte pas garante en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive des identifiants, ainsi que de l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou la fonctionnalité des données affichées dans les services en ligne (OLS) VOLENERGY ou des prestations de services proposées. VOLENERGY se réserve de plus le droit de limiter ou de bloquer l'accès aux services en ligne (OLS) VOLENERGY à tout moment et sans information préalable. L'entreprise ou le particulier accepte ici expressément que VOLENERGY enregistre ses données de base (identifiant client, informations utilisateur, données d'utilisation, etc.) sous forme électronique et les traite dans le cadre de la relation contractuelle avec le client pour la carte carburant VOLENERGY. Conformément au point 10, VOLENERGY est notamment autorisée à faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger à cet effet. L'entreprise ou le particulier prend alors note du fait que le serveurVOLENERGY (sauf restriction due aux paramètres Internet du client professionnel) enregistre automatiquement les données relatives à sa visite dans les services en ligne (OLS) bp VOLENERGY (adresse IP, cookies, etc.).

13. VOLENERGY ou B2M peuvent à tout moment modifier les présentes conditions générales relatives à la carte carburant bp, y compris les démarches qui y sont indiquées. Les modifications communiquées au titulaire de la carte sont considérées comme approuvées si celui-ci ne renvoie pas sa ou ses cartes de carburant bp au Cardcenter VOLENERGY dans les 14 jours qui suivent leur réception, ce qui résilie en outre le contrat, sous réserve du décompte final. La version actuellement en vigueur des conditions générales de la carte carburant bp peut être consultée sur www.bpstation.ch.

14. Tous les montants indiqués dans les présentes conditions générales s'entendent TVA comprise.

15. Le présent contrat, y compris la demande de carte du titulaire, est exclusivement soumis au droit matériel suisse. Il est expressément convenu que Suhr est le lieu d'exécution et le for juridique exclusif. D'autres fors juridiques éventuellement contraignants demeurent réservés.

Suhr, le 01.12.2025

Veuillez envoyer votre demande à:

volenergy AG-Cardcenter
Chemin Mettlen 9b
2504 Biel/Bienne

Pour des renseignements concernant la demande de carte:

volenergy AG-Cardcenter
Tél. +41 (0) 848 848 490
E-mail: contact@bpcardservice.ch